



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 126

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les inquiétudes exprimées par certains responsables de centres de contrôle technique automobile, confrontés au nombre grandissant de ces centres. Cette activité est actuellement régie par le décret n° 91-369 du 15 avril 1991 qui, en la plaçant dans le secteur privé, ne permet pas à l'autorité préfectorale ou à une commission compétente d'apprécier l'opportunité des demandes d'agrément. Or, dans certaines zones géographiques, des situations de concurrence exacerbée se font jour avec une acuité de plus en plus forte. Si le renforcement des points de contrôle technique ainsi que l'argumentation de la fréquence des visites sont de nature à stimuler ce marché, ils n'effacent pas les préoccupations des professionnels concernés. Il lui demande s'il n'est pas envisagé de prendre des mesures de gel ou de contrôle portant sur la création de ces centres.

Texte de la réponse

Le contrôle technique des véhicules légers, institué il y a dix ans, a été confié au secteur privé. Les textes qui ont présidé à la création du système n'ont pas créé de numerus clausus à l'agrément préfectoral des centres, laissant les règles normales de concurrence s'appliquer pleinement dans ce secteur. La réglementation a prévu un encadrement technique des centres agréés, tout d'abord préalablement à l'agrément préfectoral qui permet l'ouverture du centre au public, et, ensuite, de façon régulière. Des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément sont prises en cas de dysfonctionnement. L'administration a une compétence liée pour l'agrément des centres et ne peut que vérifier leur conformité à la réglementation technique. Toute évolution visant à limiter le nombre de centres ne peut que résulter d'une reconsidération complète du système en place et relève de la loi.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 126

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2580

Réponse publiée le : 9 septembre 2002, page 3069